

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 30 du 7 juillet 2016**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 30 mai 2016 relatif aux régies de recettes et d'avances instituées auprès des établissements et services relevant du service de santé des armées.

*Du 24 juin 2016*

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 30 mai 2016 relatif aux régies de recettes et d'avances instituées auprès des établissements et services relevant du service de santé des armées.**

*Du 24 juin 2016*

NOR D E F F 1 6 1 7 6 4 8 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 30 mai 2016 (JO n° 127 du 2 juin 2016, texte n° 28 ; signalé au BOC 25/2016 ; BOEM 310.6.1).

*Référence de publication :* JO n° 148 du 26 juin 2016, texte n° 17 ; signalé au BOC 30/2016.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-49 du 27 janvier 2016 relatif aux missions des comptables publics et des régisseurs chargés d'exécuter les opérations de l'Etat à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié habilitant le ministre de la défense et des anciens combattants à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2012 modifié portant organisation du service de santé des armées ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 modifié portant organisation de la direction des affaires financières ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2016 relatif aux régies de recettes et d'avances instituées auprès des établissements et services relevant du service de santé des armées ;

Vu la décision du 26 octobre 2015 portant délégation de signature (direction des affaires financières),

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le II de l'article 3 de l'arrêté du 30 mai 2016 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « 1<sup>er</sup> juillet 2016 » sont remplacés par les mots : « 31 décembre 2016 ».

**Art. 2.** - Le directeur central du service de santé des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 juin 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du bureau de l'animation du réseau financier de la direction des affaires financières,*

P.-A. HENNEQUIN.

